

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
&
DU COMMISSAIRE DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION
D'UNE SOCIETE CIVILE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

3W I&D
Siège social : 2 IMPASSE DES MARTHES
13012 MARSEILLE
989 460 241 RCS de MARSEILLE

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R-224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

La société **3W I&D** est une société civile au capital de 1000 euros, immatriculée auprès du RCS de MARSEILLE sous le numéro 989 460 241, dont le siège social est situé 2 impasse des Marthes 13012 MARSEILLE.

A la date du présent rapport, le capital de la Société est composé de 1000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, représentant ainsi un montant de capital social de 1000 euros, dont la table de capitalisation est présentée ci-après

	Parts sociales	Prix unitaire	Capital social	% détention
Rémi WARTAGNAN	999	1	999,00	99,90%
Gaëlle CARPENTIER	1	1	1,00	0,10%
			0,00	0,00%
			0,00	0,00%
			0,00	0,00%
	1000		1 000,00	100%

Dans un souci de simplification de son fonctionnement, la gérance a décidé de transformer la forme juridique de la Société en Société par Actions Simplifiées.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société en est à son premier exercice comptable, et n'a pas eu d'activité.
- L'établissement d'une situation au 31/01/2026 fait ressortir des capitaux propres à -1 183 €, dont le résultat déficitaire de -2 183 € et un capital social de 1000 €.
- Les éléments d'actifs et passifs sont constatés en respect des principes comptables en vigueur en France ;

La transformation en société par actions simplifiée suppose que les capitaux propres soient supérieurs à la moitié du capital social, ce qui n'est pas le cas

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
 - A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.
- Aucun avantage particulier pouvant exister au profit d'associés ou de tiers n'a été porté à notre connaissance.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres n'est pas égal au montant du capital social

Fait à Toulon le 12 février 2026

Le commissaire aux comptes et à la transformation



Représentée par M. Geoffrey VENTURINI

